



COMMUNE DE CAMPÉNÉAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

Le 25 juin 2026, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac s'est réuni dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Hania RENAUDIE, Maire, suivant convocation transmise le lundi 22 juin 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : CAILLARD Estelle, DELAROCHE Alexandra, DRAGON Sandra, DUVAL Aurélien, GABARD Bruno, GOUPIL Evelyne, GRANDVALLET Chantal, JUGEL Stéven, LE MOIGNE Nolwenn, LEBORGNE Frédéric, NOËL Pierre, PAISLEY Bernard, PONGERARD Pascale, REMY Louise, RENAUDIE Hania, WHITE Cécile

Excusé ayant donné procuration : DENIS Stéphane à NOËL Pierre, GUERIN Quentin à DRAGON Sandra

Excusé sans procuration : O Denis

Secrétaire de séance : JUGEL Stéven

2026-077 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE APPRENTIE EN FORMATION AVEC L'OGEC DE L'ÉCOLE NOTRE DAME

Rapporteur : LE MOIGNE Nolwenn

Madame Nolwenn LE MOIGNE informe le Conseil municipal que Madame Lactitia LARNO, Chef d'établissement de l'Ecole Notre Dame de Campénéac, a proposé à la Commune, suite au recrutement en contrat d'apprentissage d'une Agent de Service En Maternelle (ASEM), de mettre à disposition ce personnel pendant le temps méridien.

Le salarié recruté aura comme mission :

- L'accompagnement des élèves ;
- Le service de restauration ;
- La surveillance sur le temps méridien ;
- L'animation durant la pause méridienne (avant, pendant, après le repas) ;
- L'entretien des locaux de la Commune (Médiathèque et local de foot).

La Commune versera, mensuellement, à l'OGEC de l'Ecole Notre Dame de Campénéac :

- La rémunération, les charges patronales, les primes, les avantages divers et les indemnités de congés payés (déduction faite des éventuelles aides de l'État) soit

l'équivalent de 21% (pour 1h30 /jour + 1h45/semaine) de son temps de travail global, son salaire annuel brut étant de 11 900 €, 22.14% sont équivalent à 2 629 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L334-1 du Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics et notamment son article 11,

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition doit s'effectuer dans le respect des règles statutaires et des principes de gestion publique,

CONSIDÉRANT que les modalités financières et administratives doivent être clairement définies pour garantir l'équilibre entre les parties,

Monsieur Denis O, conseiller municipal, déclare un intérêt dans cette affaire en tant que membre de l'OGEC de l'Ecole Notre Dame. Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il ne prend pas part ni aux débats ni au vote.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité:

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la Convention de mise à disposition d'une apprentie en formation avec l'OGEC de l'Ecole Notre Dame.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 25 juin 2026

Le président de séance,
Hania RENAUDIE, Maire

Le secrétaire de séance,
Stéven JUGEL, 5ème adjoint au Maire

